

DIRECTION

Tél : 04-66-33-40-01

secretariatdirection @hopitalpse.fr

DECISION N° 03/2026

TARIFS HÉBERGEMENT EN EHPA

La Directrice du Centre hospitalier

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.3421-1, L342-3 et D342-5 ;

VU le renouvellement de l'autorisation de l'EHPA Notre Dame de la Blache géré par le Centre Hospitalier, en date du 02 janvier 2017 ;

VU la décision n°07/2025 du 28 janvier 2025 fixant les tarifs hébergement en EHPA ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées paru au journal officiel du 28 décembre 2025, qui fixe le pourcentage d'augmentation du tarif socle de prestations d'hébergement pour l'année 2026 à 0,86 % ;

DECIDE

Article unique :

A compter du **1^{er} janvier 2026**, les tarifs opposables aux résidents payants en **hébergement permanent en EHPA** sont les suivants :

- Tarif hébergement : **72,24 €** ;
- Tarif hébergement pour les personnes âgées de moins de 60 ans ayant obtenu une dérogation de la Présidente du Conseil départemental : **93,85 €**.

A Pont-Saint-Espirit, 15 janvier 2026

Valérie BRUNIER

DIRECTRICE

